

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 10 JUILLET 2020****L'an DEUX MILLE VINGT, LE DIX JUILLET,**

à 12h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 2 juillet 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Véronique CHAUVEAU, William GALLEY, Antoine MASSON.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Nicole BERNARDIN, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

OBJET : Action sociale – Aide pour l'accueil de loisirs – Convention avec la Ville d'Angers – Année 2020

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Depuis septembre 2015, le CCAS attribue une aide financière aux familles ayant de faibles revenus, dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs de la Ville d'Angers, le mercredi après-midi et durant les vacances scolaires, ou participent aux stages organisés dans ce cadre.

Cette aide prend la forme d'une prise en charge forfaitaire par le CCAS d'1 € par enfant et par jour de présence sur le tarif appliqué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur à 487.

Ainsi, pour l'année scolaire 2018-2019, 34 266 € ont été versés à la Ville d'Angers pour contribuer à l'accueil de 1 513 enfants (954 familles). A l'issue de la cinquième année de fonctionnement, il est proposé de renouveler la convention avec la Ville concernant cette aide.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif du CCAS, au compte 6562 « Aide à l'accueil de loisir ».

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette convention et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture 049-264901158-20200710-DEL-2020-061-DE Date de télétransmission : 15/07/2020 Date de réception préfecture : 15/07/2020



Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200710-DEL-2020-061-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

Convention de partenariat

Entre

La Ville d'Angers, représentée par Christophe BÉCHU, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers, représenté par Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée du CCAS, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du 25 juin 2020,

Préambule

La Ville d'Angers organise des prestations d'accueil de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires, ainsi que des prestations « stages ». Depuis 2015, la Ville apporte, à travers un financement du CCAS, une aide sociale pour les familles ayant des faibles revenus.

I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation sociale aux familles sur les prestations d'accueils de loisirs et de stages organisées et facturées par la Ville.

II. Montant de la participation sociale

Une aide sociale est mise en place par le CCAS sur les prestations « accueil de loisirs » (mercredi et vacances scolaires) et « stages », pour toutes les familles ayant un quotient familial compris entre 0 et 487.

Il s'agit d'une aide forfaitaire de 1 € par enfant et par jour de présence. Elle est alors déduite automatiquement du tarif appliqué à la famille, tarif adopté par la Ville et pouvant évoluer chaque année.

III. Engagements financiers

✓ de la Ville d'Angers

La Ville s'engage à déduire de la facturation aux familles un montant de 1 € / enfant et par jour de présence, correspondant à l'aide sociale du CCAS sur les prestations d'accueils de loisirs, pour les usagers ayant un quotient familial entre 0 et 487.

✓ du CCAS

S'agissant d'une aide sociale, le CCAS s'engage à inscrire, chaque année, à son budget les crédits nécessaires au remboursement de la Ville d'Angers.

Le CCAS s'engage à verser à la Ville d'Angers au nom des familles une aide sociale de 1 € par enfant et par jour de présence.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200710-DEL-2020-061-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

IV. Modalités de remboursement

La Ville d'Angers fournira au CCAS, 4 fois par an, un état financier couvrant une période de 3 mois :

- ✓ début février pour la période couvrant septembre à novembre,
- ✓ début avril pour la période couvrant décembre à février,
- ✓ début juillet pour la période couvrant mars à mai,
- ✓ et début octobre pour la période couvrant juin à août.

Cet état fera apparaître :

- ✓ le nom des enfants ayant fréquenté les accueils de loisirs municipaux les mercredis, les vacances scolaires et/ou ayant participé aux stages,
- ✓ le nombre de prestations,
- ✓ le montant de l'aide perçue.

A réception de ces états, le CCAS procédera au paiement de l'aide.

V. Date d'effet et la durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} mercredi de la rentrée scolaire 2020/2021, soit le mercredi 2 septembre 2020, pour la durée de l'année scolaire (vacances d'été compris).

Elle est renouvelable 3 fois pour une durée identique, soit une fin de contrat fixée au 31 août 2024 au plus tard.

Pour la Ville d'Angers,

Le Maire

Christophe BÉCHU

Pour le CCAS,

La Présidente déléguée

Christelle LARDEUX-COIFFARD